

COMMUNE DE PIETROSELLA

**DOSSIER AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DES
EAUX PLUVIALES D'UN PROJET DE LOTISSEMENT**

Rapport

COMMUNE DE PIETROSELLA

**Dossier de DÉCLARATION
Au titre des Art. L.214-1 à L.214.6 du Code de l'Environnement
pour la réalisation d'un lotissement**

SOMMAIRE

PIÈCE N°1 - Identification du demandeur	4
PIÈCE N°2 - Caractéristiques et aménagements de l'opération projetée	5
1 Emplacement du projet	5
2 Description sommaire	5
PIÈCE N°3 - Présentation du projet et liste des rubriques de la nomenclature concernées	6
1 Milieu récepteur	6
2 Bassin versant intercepté	7
3 Description de l'opération	7
PIÈCE N°4 - Document d'incidences	9
1 Analyse de l'état initial	9
2 Incidences et mesures compensatoires	14
3 Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau	18
PIÈCE N°5 - Surveillance et entretien des réseaux et équipements liés aux écoulements pluviaux	21
PIÈCE N°6 - Documents graphiques	22
ANNEXE	28

TABLEAUX

Tableau 01 : répartition des surfaces imperméabilisées par bassin versant	8
Tableau 02 : coefficients de Montana à la station d'AJACCIO – Campo dell'Oro	13
Tableau 03 : hauteurs de pluies (mm)	14
Tableau 04 : synthèse des calculs par sous-bassins versants	14
Tableau 05 : bassins de rétention	16

ANNEXE

ANNEXE 1 Situation et informations cadastrales	29
ANNEXE 2 Note de calcul du projet	30
ANNEXE 3 MISE : rejets d'eaux pluviales issues de lotissement ou collectifs	31
ANNEXE 4 Schéma de principe d'un bassin de rétention	32

PIÈCE N°1 - Identification du demandeur

Commune de Pietrosella

Annexe Sorbella

20166 Pietrosella

Tél. : 04 95 53 50 50

Fax : 04 95 25 56 71

E-mail : mairie.pietrosella@wanadoo.fr

Géomètre expert :

SELARL AGEX

10 bis Diamant II - Boulevard Lantivy

20000 Ajaccio

Tél. : 04 95 21 19 14

Fax : 04 95 21 02 28

E-mail : agex2a@wanadoo.fr

PIÈCE N°2 - Caractéristiques et aménagements de l'opération projetée

1 Emplacement du projet

Le projet se situe sur la commune de Pietrosella, au lieu-dit Acellasca à proximité du lotissement du même nom ; le site se trouve à environ 1 000 mètres de la Route Départementale 55 qu'il surplombe.

La **Figure 1** présente la localisation générale du projet :

- **Adresse :**
Lieu-dit Acellasca - 20166 PIETROSELLA
- **Cadastré :**
Section D2
Parcelles n°628 ¹
Superficie totale du projet : **162 000 m²**
Une localisation cadastrale est disponible en **Annexe 1**.
- **Couverture IGN :**
Carte topographique à 1/25 000 : carte n° **4153 OT Ajaccio/îles sanguinaires**
- **Cadre géologique :**
Carte géologique de la France à 1/50 000 : feuille n° **1120 d'AJACCIO**

2 Description sommaire

Le projet repose sur une assiette foncière estimée à 162 000 m².

Le projet se décrit comme suit : « *Réalisation d'un lotissement* ».

Le bassin versant intercepté par le projet présente une superficie de 178 010 m² pouvant être scindé en deux sous-bassins versants, Ss-BV1 et Ss-BV2, respectivement d'une superficie de 109 210 m² et 68 800 m².

La **Figure 3** situe les bassins versants interceptés par le projet dans leurs contextes hydrographiques.

Le plan de masse du projet est représenté sur la **Figure 4**.

¹ *A noter : la superficie totale du projet ne correspond pas, est inférieur, à la superficie totale de la parcelle.*

PIÈCE N°3 - Présentation du projet et liste des rubriques de la nomenclature concernées

1 Milieu récepteur

Le projet se situe dans le sous-bassin versant des Côtiers du Taravo au ruisseau de Ruppione.

Bordant la parcelle au sud, se trouve un fossé qui récupère actuellement la quasi-totalité des eaux de ruissellements du site.

1.1 Plan de prévention des risques inondations

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation existant à proximité ne concerne le projet ou les zones traversées

1.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 500 m à l'est ; le projet n'est pas concerné par les mesures de protection particulières liées à la présence de ZNIEFF.

1.3 Zones NATURA 2000

Le projet se situe en dehors de toutes zones NATURA 2000 :

La zone NATURA 2000 la plus proche se situe à environ 500 m à l'ouest ; le projet n'est pas concerné par les mesures de protection particulières liées à la présence de zones NATURA 2000.

1.4 Espaces protégés

Le projet se situe en dehors de toutes zones d'espaces protégés :

L'espace protégé le plus proche se situe à plus de 3 km au sud-ouest ; le projet n'est pas concerné par les mesures de protection particulières liées à la présence d'espaces protégés.

2 Bassin versant intercepté

La **Figure 3** présente les bassins versants interceptés.

Le projet constitue le versant Sud de la Punta di Pinarollo, colline dominant la RD55.

La présence de crêtes marquées, de fossés et de fortes pentes délimite un bassin versant précis déconnecté de tout écoulement amont.

Actuellement, les écoulements s'effectuent en milieu naturel et s'infiltrent dans le sous-sol ; une partie rejoint le fossé en limite de projet au sud.

Le bassin versant intercepté est donc de 17,8 ha.

3 Description de l'opération

3.1 Nature et objet de l'opération

Le projet porte sur la création d'un ensemble reprenant les principes de développement traditionnel de la commune de Pietrosella en termes d'implantation de bâti, d'orientation et de structuration, afin de limiter la consommation de l'espace.

Trois ensembles distincts seront aménagés :

- un hameau en partie haute, dans l'esprit du hameau d'origine ; il s'agit de la zone qui présentera l'impact visuel le plus important depuis la route (CD55), son intégration paysagère permettra de faire oublier qu'il s'agit d'un hameau "nouveau". La partie récente serait reliée à l'ancien par des circulations douces et des espaces publics valorisants.
- Autour de ce noyau, l'urbanisation pavillonnaire sera rééquilibrée par la création de baux emphytéotiques.
- Un petit collectif au sud-est du projet

Le projet tel qu'il a été pensé répond aux exigences de mixité des formes bâties et de mise en valeur du patrimoine.

Concernant l'assainissement, l'ensemble du projet sera raccordé au tout à l'égout.

3.2 Volume de l'opération

Le projet intercepte un bassin versant de **17,8** hectares scindé en deux Ss-BV (**Figures 3 et 5**) respectivement de 10,92 ha et 6,88 ha.

Les surfaces maximales imperméabilisées du projet (estimées sur la base d'informations fournies par la commune) sont présentées dans le tableau page suivante :

Tableau 01 : répartition des surfaces imperméabilisées par bassin versant

Bassin versant	Ss-BV1	Ss-BV2
Toitures et terrasses	8 291 m ²	4 306 m ²
Voie d'accès	18 292 m ²	6 715 m ²
Surfaces imperméabilisées	26 583 m²	11 021 m²
Espaces verts	82 627 m ²	57 779 m ²
Totaux	109 210 m²	68 800 m²

3.3 Collecte et évacuation des eaux pluviales

Actuellement la zone environnante de l'étude est peu urbanisée ; seul un lotissement occupe déjà une partie de la colline à l'est du site du projet.

Au regard de la topographie finale du projet, le site peut être séparé en 2 sous-bassins versants.

Sur chaque sous-bassin versant (Ss-BV1 et 2), la collecte et l'évacuation des eaux pluviales passeront par des canalisations enterrées le long des voiries internes primaires et secondaires suivant les courbes de niveaux ; plusieurs points d'entrées seront disposés le long de ces accès de manière à drainer l'ensemble de la manière la plus efficace possible vers deux bassins de rétention.

Pour le Ss-BV1, ce bassin ci sera aménagé à proximité du fossé sur la parcelle se situant à l'extrémité sud-ouest du projet.

Pour le Ss-BV2, le bassin sera aménagé à proximité du fossé, sur la parcelle accueillant les lots collectifs et se situant à l'extrémité sud-est du projet.

Le détail du « découpage » des sous bassins versants, l'implantation des bassins et réseaux se trouvent en **Figure 5**.

3.4 Rubriques de la nomenclature dont relève l'opération

L'opération est visée par la rubrique **2.1.5.0** de la nomenclature exposée dans l'article R.214-1 du Code de l'Environnement:

« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1. *supérieure ou égale à 20 ha : AUTORISATION*
2. *supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : DECLARATION* »

Le projet comprend l'imperméabilisation d'une surface d'environ **37 000 m²** et le bassin versant intercepté par le projet représente une surface de **17,8 ha**.

Le projet est donc soumis à DECLARATION

PIÈCE N°4 - Document d'incidences

1 Analyse de l'état initial

1.1 Cadre géographique et humain

Située au sud d'Ajaccio, Pietrosella est une des plus grandes communes de la Corse-du-Sud par sa superficie (3 580 hectares).

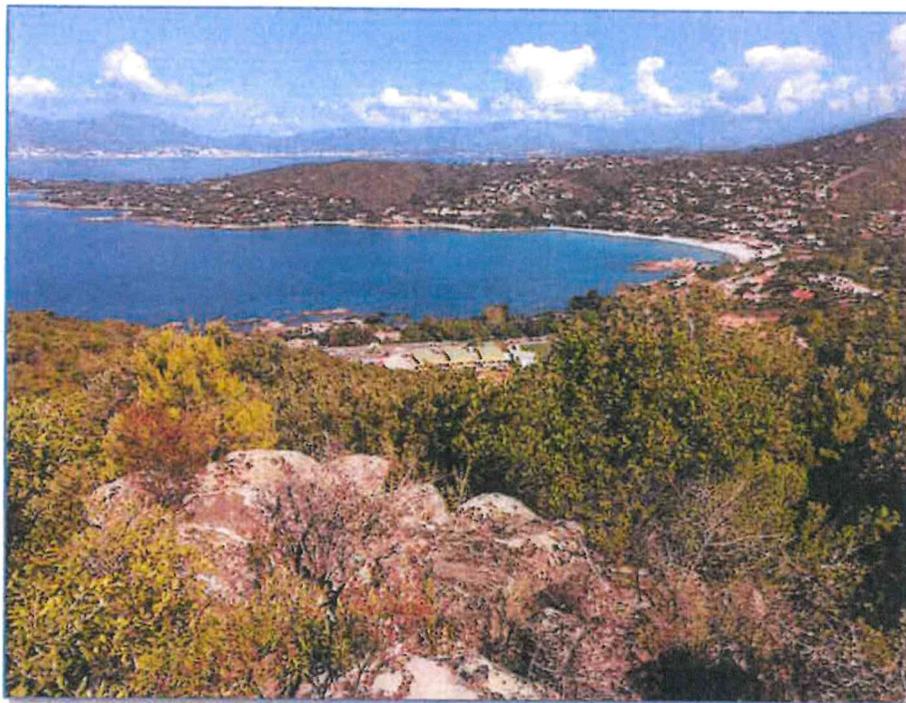
Le village, se situe à 500 m d'altitude ; l'urbanisation y est peu développée.

Sur la commune, la majorité de l'habitat se retrouve en plaine autour des axes routiers que sont les RD55 et 255a.

Ces dernières années sur la commune, plusieurs lotissements ont été créés, afin de répondre à une demande de plus en plus pressante de la population.

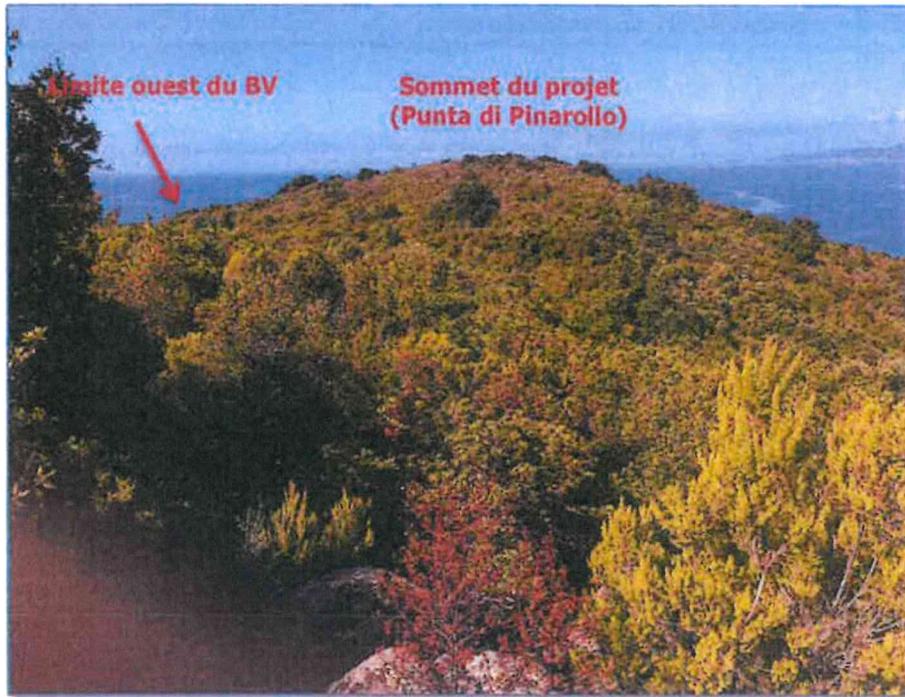
Concernant le projet, objet du présent dossier, les limites observées sur site sont les suivantes :

- Une crête au nord :



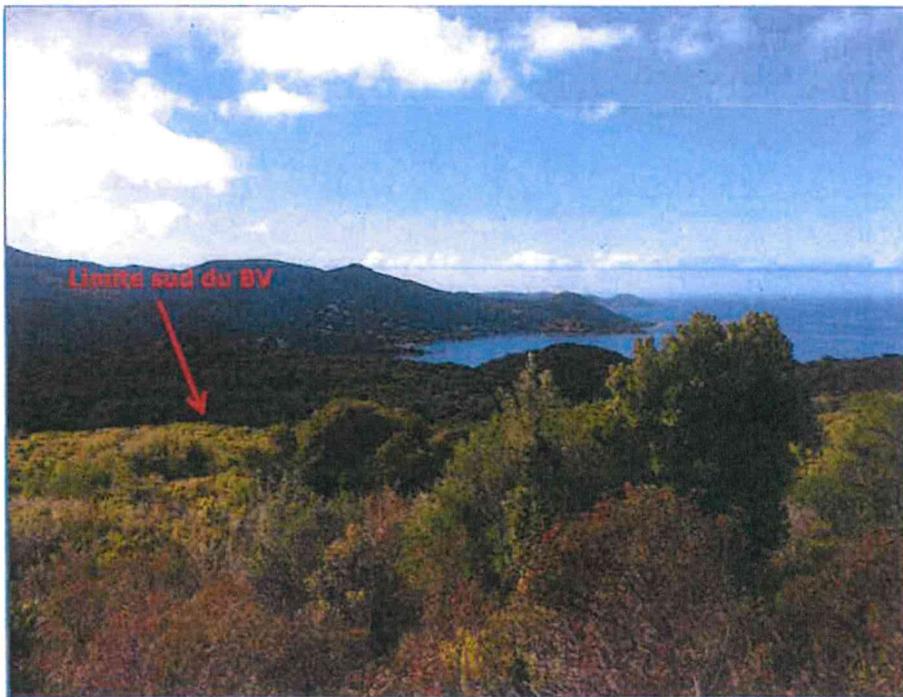
Vue depuis la crête au nord (octobre 2014)

- Une crête à l'ouest (inaccessible) :



Vue du sommet du projet avec le départ de crête sur la gauche de la photo (octobre 2014)

- Un thalweg au sud (inaccessible) :



Vue du thalweg se dessinant à l'arrière-plan (octobre 2014)

1.2 Faune et flore

Le projet se situe sur un terrain présentant majoritairement une zone de maquis dense.



Vue depuis la parcelle (orientation sud-est)

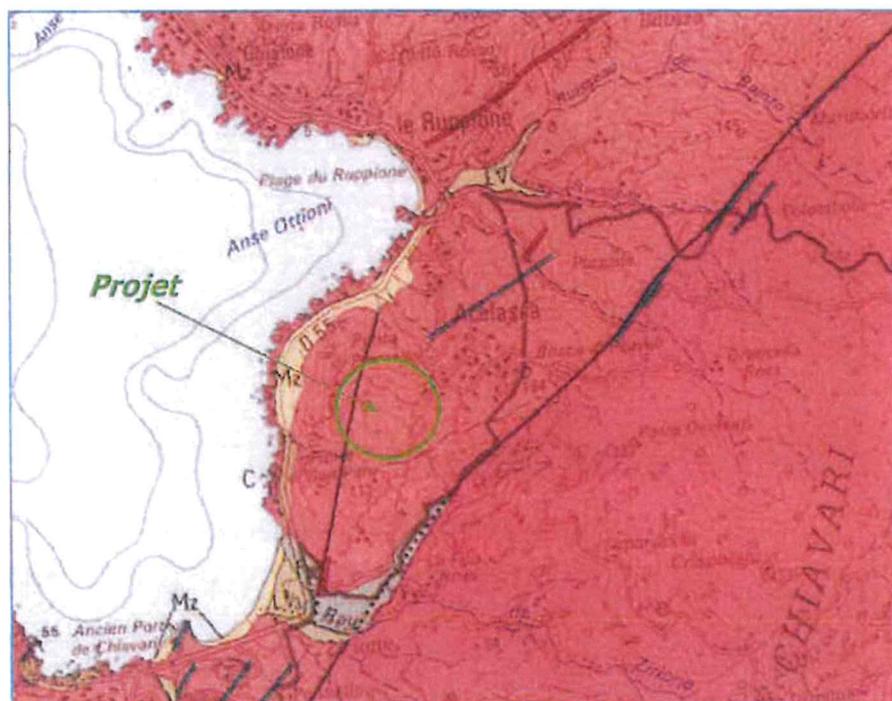


Vue depuis la parcelle (orientation sud-ouest)

A ce jour, la DREAL ne signale, sur le secteur, aucune station de plantes rares et/ou protégées identifiées. De plus, lors de nos propres investigations, le site ne semblait pas présenter d'intérêt majeur au titre de la qualité des essences et de la morphologie végétale : aucune espèce protégée n'y a été effectivement identifiée.

1.3 Cadre Géologique

Le projet est implanté, d'après la carte géologique à 1/50 000^{ème} de la Corse (édition du BRGM), sur des Granitoïdes de Corse sud-occidentale : plutonisme monzogranitique (avec rares diorites) ; granite monzonitique, à gros grain, à biotite (Molini).



Extrait de la carte géologique à 1/50 000 de la Corse

1.4 Cadre Hydrologique

1.4.1 Bassin versant intercepté

Le projet draine un bassin versant de 17,8 ha.

La présence de crêtes marquées, de fossés et de fortes pentes délimite un bassin versant précis déconnecté de tout écoulement amont.

Actuellement, les écoulements s'effectuent en milieu naturel et s'infiltrent dans le sous-sol ; une partie rejoint le fossé en limite de projet au sud.

1.4.2 Milieu récepteur superficiel

Actuellement les eaux de ruissellement sur la parcelle se retrouvent pour partie dans un fossé naturelle en limite sud du projet.

Les écoulements s'effectuent en milieu naturel ; ce fossé permet aux eaux de rejoindre la mer 500 m à l'aval du projet.

L'excédent de ruissellement fera l'objet pour chacun des deux Ss-BV d'une rétention dont le débit de fuite sera dirigé vers le fossé existant ;

1.5 Détermination des débits de crues décennaux actuels - hypothèses

Une estimation des débits de crue a été réalisée pour les bassins versants concernés en appliquant une méthode classique de l'hydrologie : la méthode rationnelle.

La méthode rationnelle est valable pour des bassins versants dont la superficie est comprise entre 0 et 15 km², ce qui est le cas sur ce projet.

Formule rationnelle :
$$Q_{10} (m^3 / s) = \frac{1}{6} * C * I_{10} (mm / min) * A (ha)$$

Loi de Montana :
$$I_T = a(T) . d^{-b(T)}$$

Avec : Q_T : débit de pointe associé à l'averse critique de période de retour T ,

C : coefficient de ruissellement global du bassin versant,

I_T : intensité (en mm/min) de l'averse critique de période de retour T calculée à partir de la loi de Montana,

A : surface (en ha).

D : durée (en min) critique (temps de concentration du bassin versant)

Les hauteurs de pluie (Tableau 03) ont été déterminées à partir des données de la station Météo France d'AJACCIO Campo dell'Oro.

Tableau 02 : coefficients de Montana à la station d'AJACCIO – Campo dell'Oro

Période de retour	Coefficients de Montana	
	Durée de 6 minutes à 6h	
	a(T)	b(T)
2 ans	4,392	0,618
10 ans	6,889	0,624
50 ans	9,347	0,629
100 ans	10,394	0,631

Tableau 03 : hauteurs de pluies (mm)

Période de retour (années)	Cumul (mm) en fonction de la durée de l'averse							
	6 min	15 min	30 min	1 h	2 h	3 h	4 h	6 h
2	9	12	16	21	27	32	36	42
10	14	19	25	32	42	49	54	63
50	18	26	33	43	55	64	71	83
100	20	28	36	47	61	71	79	91

Le détail des calculs pour la détermination des débits de pointe est présenté en **Annexe 2**.

2 Incidences et mesures compensatoires

2.1 Impact hydraulique du rejet des eaux pluviales

La réalisation du projet conduira à une augmentation des surfaces imperméabilisées sur le bassin versant intercepté et par conséquent à une augmentation des volumes ruisselés.

Les débits de pointe futurs ont été calculés avec la méthode rationnelle.

Nous avons utilisé la méthode de la **MISE Corse du Sud et Haute Corse** (disponible en **Annexe 3**) qui prend en compte l'augmentation du volume ruisselé sur une pluie décennale, et un débit de fuite maximal à une pluie biennale d'avant-projet.

Le coefficient de ruissellement du bassin versant (avant et après projet) ainsi que le débit de pointe correspondant sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 04 : synthèse des calculs par sous-bassins versants

Caractéristiques		Ss-BV1	Ss-BV2
Surface totale		109 210 m ²	68 800 m ²
Surface imperméabilisée		26 583 m ²	11 021 m ²
Coefficient de ruissellement moyen	Avant	30%	30%
	Après	45%	40%
Q ₁₀	Avant	0,778 m ³ /s	0,611 m ³ /s
	Après	1,167 m ³ /s	0,814 m ³ /s
Q _{fuite}		80,9 l/s	51,0 l/s

2.2 Mesure compensatoire

La compensation de l'augmentation des surfaces imperméabilisées passe par la rétention au minimum de l'excédent de ruissellement.

La méthode de calcul retenue pour le calcul des volumes de rétention est celle préconisée par les **MISE de Haute Corse et de Corse du Sud** sur les volumes ruisselés durant une pluie décennale.

2.2.1 Réseau pluvial

Concernant le Ss-BV1, le réseau de collecte sera aménagé le long des voiries internes primaires et secondaires suivant les courbes de niveaux ; plusieurs points d'entrées seront disposés le long de ces accès de manière à drainer l'ensemble de la manière la plus efficace possible vers le bassin prévu. Ce réseau passera à proximité de tous les lots pour collecter, in fine, l'ensemble des écoulements du sous-bassin versant.

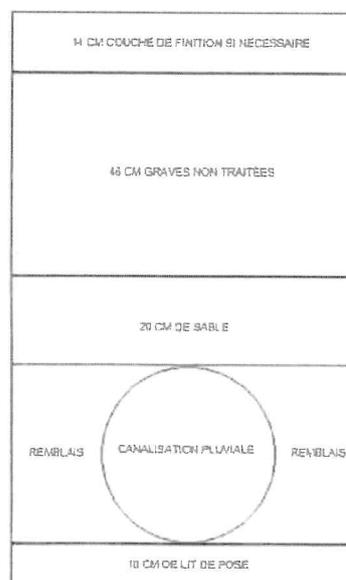
Au niveau de l'entrée dans le bassin de rétention, la canalisation devra avoir (à minima) un diamètre de **500 mm pour une pente moyenne de 8 %**.

Cette canalisation est dimensionnée pour laisser transiter un débit maximal de **1,343 m³/s supérieur au Q₁₀ du bassin versant aménagé**.

Concernant le Ss-BV2, le réseau de collecte sera aménagé le long des voiries internes primaires et secondaires suivant les courbes de niveaux ; plusieurs points d'entrées seront disposés le long de ces accès de manière à drainer l'ensemble de la manière la plus efficace possible vers le bassin prévu. Ce réseau passera à proximité de tous les lots pour collecter, in fine, l'ensemble des écoulements du sous-bassin versant.

Au niveau de l'entrée dans le bassin de rétention, la canalisation devra avoir (à minima) un diamètre de **500 mm pour une pente moyenne de 5 %**.

Cette canalisation est dimensionnée pour laisser transiter un débit maximal de **1,061 m³/s supérieur au Q₁₀ du bassin versant aménagé**.



Profil type d'une canalisation pluviale enterrée

2.2.2 Bassins de rétention

Les rétentions seront installées en bordure du projet au sud (Voir Figure 5).

Pour le Ss-BV1, ce bassin ci sera aménagé à proximité du fossé sur la parcelle se situant à l'extrémité sud-ouest du projet.

Pour le Ss-BV2, le bassin sera aménagé à proximité du fossé, sur la parcelle accueillant les lots collectifs et se situant à l'extrémité sud-est du projet.

Comme mentionné précédemment, les rétentions ont été dimensionnées sur la base de l'augmentation du volume de ruissellement lors d'une pluie décennale.

Les dimensions des bassins prévus sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 05 : bassins de rétention

BV concerné	Dimensions (En supposant l'espace de stockage rectangulaire)	
	Ss-BV1	Ss-BV2
Hauteur utile du bassin	1,50 m	1,50 m
Hauteur plus hautes eaux (h utile + surverse)	2,00 m	2,00 m
Longueur du bassin	32 m	20 m
Largeur du bassin	15 m	8,7 m
Longueur du talus	2,30 m	2,30 m
Emprise au sol	717 m ²	327 m ²
Volume total	892 m ³	370 m ³
Temps de vidange	4,33 h	2,85 h
Longueur du seuil de surverse	2,00m	1,50 m
Hauteur de surverse	0,50 cm	0,50 cm
Capacité de surverse	1,190 m ³ /s	0,893 m ³ /s

Les temps de vidange des ouvrages de rétention sont inférieurs aux 12h préconisées par la MISE ; les débits de fuite de ces bassins seront évacués par une vanne martelière permettant d'adapter la section de passage.

Les surverses de sécurité sont dimensionnées pour évacuer les débits décennaux (déduction faite des débits de fuite).

2.2.3 Rejet dans le milieu naturel

A la sortie du regard collecteur des bassins de rétention, une canalisation dirigera les eaux de ruissellement vers le fossé.

2.3 Volet qualitatif

2.3.1 Impact sur le milieu récepteur et qualité des eaux collectées

Le projet prévoit la collecte de la totalité des eaux de ruissellements du bassin versant intercepté par le site.

Dans le cadre d'activités ne générant aucune pollution particulière, la charge est essentiellement constituée par des matières en suspension. Les pollutions organiques, métalliques et bactériologiques sont dans les eaux pluviales liées à la pollution particulaire.

Lors du stockage temporaire de l'eau de ruissellement dans les rétentions d'eau, les MES se déposent (par sédimentation). Le bassin de rétention permet donc la décantation des eaux de ruissellement et, par conséquent, contribue à améliorer la qualité des eaux de surface.

Le respect des prérogatives en cas de nécessité permettra de limiter au mieux les risques sensibles pour le milieu naturel.

2.3.2 Impact sur les milieux naturels superficiels

Etant donné le caractère non permanent de la mise en eau de ces bassins, aucune incidence en termes de création de biocénose n'est à envisager puisqu'il n'y a pas de création d'un nouvel habitat humide permanent.

Aucune nuisance sonore ou olfactive d'importance, ayant des conséquences sur la faune, ne sera émise sur le site du projet et dans son environnement immédiat (lotissement).

Le secteur d'étude **n'est concerné par aucune mesure réglementaire de protection des milieux naturels et de la faune ou de la flore** comme les ZNIEFF, les ZICO, ou encore les secteurs concernés par les directives européennes « oiseaux » (ZPS) ou « habitats » (ZSC).

Les impacts des rejets sur cette zone seront donc négligeables.

2.3.3 Incidences du projet en phase travaux

Durant les travaux, pour la mise en place du système d'assainissement pluvial, un impact sous forme d'entraînement de matières en suspension minérales peut avoir lieu s'il y a concomitance avec un épisode pluvieux important.

Les travaux devront être suspendus pendant les fortes pluies.

Les engins intervenant sur le chantier seront préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures.

Pendant les périodes d'inactivités, tous les véhicules seront stationnés en dehors de toute zone pouvant être sujette à une montée des eaux.

Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet.

Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules sera interdite sur le site.

Le stockage des carburants et autres produits toxiques se fera hors zone du chantier sur une aire étanche afin de prévenir toute fuite dans milieu.

2.3.4 Prise en compte du risque Inondation

La réalisation des aménagements prévus en tant que mesures compensatoires à l'imperméabilisation, et notamment la rétention sur site, est indispensable afin que le projet ne modifie pas les écoulements superficiels du bassin versant, notamment en aval du projet pour une période de retour décennale.

3 Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du bassin de Corse. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Son contenu est défini par l'arrêté n° 06.30 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 4 septembre 2006. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Article L211-1 du code de l'environnement pris en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30-12-2006.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à :

- *la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...].*
- *la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales.*
- *la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération.*
- *le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau.*
- *la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.*
- *la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.*

Pour permettre de satisfaire en priorité les exigences :

- *de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population;*

... et de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- *de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole;*
- *de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations;*
- *de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- *au bon état pour toutes les eaux;*
- *à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;*
- *aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;*
- *à la réduction progressive et l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.*

Conformément à l'esprit de la loi sur l'Eau, le SDAGE reconnaît la nécessité pour un développement économique durable, de restaurer et mieux gérer les écosystèmes des milieux aquatiques en vue :

- de la préservation d'un patrimoine écologique,
- du maintien de la capacité d'auto-épuration naturelle,
- de la régulation des événements extrêmes : crues, faibles débits,
- de la préservation d'un patrimoine économique : la ressource en eau,

Et, ce, afin de garantir la satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples de l'eau.

La vocation du SDAGE est la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques dans l'intérêt de tous les usagers et des populations. Le SDAGE s'appuie sur les principes d'une gestion concertée et solidaire veillant à :

- préserver au maximum les potentialités des écosystèmes,
- rationaliser l'utilisation des ressources naturelles,
- minimiser les impacts des usages,
- s'inscrire dans une logique économique globale.

Par ailleurs, le SDAGE présente 4 orientations fondamentales. Le projet d'assainissement pluvial du lotissement s'inscrit dans la 4ème orientation :

□ OF 4 – Disposition 4 – 04 : « **Rendre cohérent les projets de développement et d'aménagement du territoire avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques** », c'est-à-dire :

« [...] les enjeux du territoire concerné du point de vue :

- des rejets ponctuels ou diffus et de leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- du risque d'inondation des eaux pluviales tant vis-à-vis de leur impact du point de vue du risque d'inondation que du risque de pollution ;

[...] Prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupations des zones inondables, le remblaiements des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. »

Le projet est donc compatible avec le SDAGE et ses orientations.

PIÈCE N°5 - Surveillance et entretien des réseaux et équipements liés aux écoulements pluviaux

Le propriétaire des installations sera responsable de l'entretien, du bon fonctionnement et de la mise en sécurité des réseaux, du système de rétention, ainsi que des différents organes associés.

Sur chacun des lots, dès qu'il sera avéré que l'activité prévue générera une pollution, le propriétaire sera tenu de prendre à sa charge l'ensemble des frais encourus pour y pallier ; ces frais incluent par ailleurs ceux imputables à la maintenance et l'entretien du système de dépollution requis.

Les réseaux et bassins devront faire l'objet d'une observation régulière des mesures de surveillance et d'entretien, notamment après chaque épisode pluvieux important pour prévenir tout risque d'encombrement et de dysfonctionnement.

L'entretien des bassins consistera à tondre les parties enherbées, contrôler le développement de la végétation autour et à l'intérieur de l'ouvrage.

L'absence d'entretien pendant une longue période pourrait entraîner une aggravation des dégâts apparus et nécessiterait par la suite des interventions plus lourdes et plus coûteuses.

PIÈCE N°6 - Documents graphiques

Figure n°1	Localisation géographique du projet
Figure n°2	Zones de protections environnementales
Figure n°3	Bassins versants interceptés et réseau hydrographique
Figure n°4	Plan de masse du projet
Figure n°5	Découpage des sous-bassins versants et implantation des bassins de rétention et réseaux pluviaux